

pas. Prouver qu'il y a aux chantiers du Gouvernement à Sorel des contremaîtres ou gens chargés de protéger le bien public qui sont des voleurs, qui volent le Gouvernement pour eux et leurs amis, et prouver ensuite que le député de Richelieu a transigé avec des voleurs, c'était propre à jeter de la lumière sur toute cette affaire, et faire connaître les intentions. Mais, impossible. La main de la majorité s'appesantissait sans cesse nous limitant absolument à la peinture de la maison.

Le fait établi par Napoléon Badeau, dont j'ai parlé tantôt, est sorti du sac comme par accident, malgré les efforts de ceux qui faisaient la garde pour empêcher la vérité de se faire jour. M. Napoléon Badeau a prêté des hommes à M. Lanctôt, mais il n'a vu à ce que ces hommes ne s'enregistrent pas comme travaillant pour le Gouvernement, mais fussent payés par qui de droit. Ce monsieur Badeau a été mis à réquisition par le député de Richelieu. Il aurait fourni du bois avec le consentement de M. Papineau, mais le consentement de M. Papineau ne venant pas, il n'en a plus entendu parler. Le député de Richelieu n'a pas importuné davantage M. Badeau, on l'a laissé tranquille. On savait à qui on avait affaire.

Des plaintes sur tous ces scandales de Sorel datent dès avant le 24 septembre 1910. Lorsque le remboursement s'est fait, les nuages s'amoncelaient et la tempête était à la veille d'éclater à Sorel. En dehors du cas actuel, des remboursements auraient été faits à Sorel en prévision d'une enquête. Inutile d'en tenter la preuve, ne fût-ce que pour dévoiler les intentions, la main protectrice se faisait sentir, lourde et pesante.

Nous ne voulons pas la perte du député de Richelieu. Nous voulons un nettoyage de ces nouvelles écuries d'Augias qui portent nom "chantiers de Sorel." Une enquête générale, par un commissaire qui, au lieu de s'appliquer à l'empêcher de se faire jour, rechercherait vraiment la vérité et toute la vérité.

Je vais lire quelques-uns des affidavit que j'ai en main, et comme l'honorable ministre de la Marine dort en ce moment, peut-être aura-t-il l'occasion de les lire plus tard dans les Débats. Je vais lire la déposition de M. Henri Proulx, donnée devant M. Bourgeois, le 23 décembre 1910. La cinquième allégation dit ce qui suit:

5. Que depuis le premier novembre dernier une vingtaine d'employés du Gouvernement au même chantier, ont, à ma connaissance personnelle, donné leur déclaration, par écrit, accusant les grands et les petits chefs de la Marine à Saint-Joseph de Sorel, de vols et de pillages, les uns, de ciment, les autres, de bois de charpente, de peinture, de vernis, etc., de ferronnerie, etc., et surtout de faire travailler, pour le bénéfice de certains particuliers, les employés du, et payés par le Gouverne-

ment; et de tout cela le public demande une enquête.

M. TURCOTTE (Québec): Est-ce que ce document est produit devant la Chambre?

M. NANTEL: Non, mais je le produirai.

M. TURCOTTE: Je soulève une question d'ordre. Je m'oppose à ce que l'honorable député se serve de documents qui ne sont pas devant la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement droit de lire ces documents.

M. NANTEL (lisant):

6. Que depuis cette rumeur qu'une enquête sera tenue, j'ai été prié, supplié, et sollicité, de jour et de nuit, avec promesse d'argent et de position par ledit M. Adélaré Lanctôt lui-même, et aussi par d'autres si je voulais bien détruire ou mettre entre les mains de chefs inculpés et intéressés à étouffer la chose, mes déclarations écrites et plusieurs autres données par d'autres que par moi et dont j'étais, dans le temps, gardien et dépositaire.

M. TURCOTTE: Je demande lecture de la motion et de l'amendement qui sont maintenant devant vous, monsieur l'Orateur, pour savoir si ces documents s'y rapportent.

M. l'ORATEUR: D'après les règlements de la Chambre, cette motion ne peut être lue qu'à la fin du débat.

M. NANTEL (lisant):

7. Que pendant ces moments solennels, un chef dans le magasin du Gouvernement a été suspendu, puis a fait des menaces de tout dévoiler ce qu'il connaissait contre d'autres restés en charge, de là sa réinstallation depuis trois jours.

8. Que le mot d'ordre de ceux qui se sentent visés par l'enquête, est de payer, au plus vite, l'équivalent des matériaux et du temps des hommes, et comme on n'est pas bon juge dans sa propre cause, je sais que l'un d'eux se croit blanc et dans l'ordre pour avoir, ces jours derniers, versé quelques dollars au Gouvernement, dans le but de s'acquitter d'une dette énorme.

9. Que dans l'intérêt de la justice et du pays une enquête est nécessaire et devrait être accordée sinon les pertes seront considérables.

M. GEOFFRION: L'honorable député ne sait-il pas que cet affidavit a été forgé?

M. NANTEL: Pas que je sache, je le nie.

M. GEOFFRION: Vous faites erreur, vous voulez parler du témoin Lambert.

M. NANTEL: La partie que je lis est celle qu'on n'a pas voulu me permettre de lire à l'enquête, parce qu'elle ne concernait pas le député de Richelieu.

M. TURCOTTE: Je soulève une question d'ordre. Je demande l'application de la